

REDUCTION ET AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEES

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
Société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars
Siège social : 34, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV- Tunis.
Identifiant Unique: 0908910A

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises, réunie le 28 mars et le 31 juillet 2024, a décidé, et de manière simultanée :

1. De réduire le capital de la Banque de 100 000 000 dinars à 10 000 000 dinars et ce, par la réduction de la valeur nominale des actions de la Banque de dix (10) dinars à un (01) dinar ;
2. D'augmenter le capital de la Banque d'un montant égal à 59 060 628, 521 dinars et ce, par voie de compensation des créances certaines, liquides et exigibles au profit de l'Etat tunisien et provenant de la totalité des dettes de la Banque au titre de la ligne de crédit japonaise rétrocédée à la Banque en date du 15 mars 2008.

En exécution de l'opération d'augmentation du capital, réservée exclusivement à **l'Etat tunisien**, l'Assemblée Général Extraordinaire a décidé la création de 59 060 629 actions nouvelles attribuées totalement à l'Etat tunisien pour un prix d'émission égal à 1 dinar l'action. La différence en millimes, s'élevant à 479 millimes, est considérée comme faisant partie des charges liées aux opérations de réduction et d'augmentation de capital.

Désignation	Nombre d'actions	Montant de la dette converti
Etat tunisien	59 060 629	59 060 629 dinars

Le capital social de la société sera, ainsi, porté de 10 000 000 dinars à 69 060 629 dinars. Ladite Assemblée a délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs en vue de réaliser les deux opérations ci-dessus citées, à savoir la réduction et l'augmentation du capital de la Banque et d'en constater la réalisation.

Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2024 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

BUT DE L'OPERATION :

Cette opération vient en application des dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour l'année 2024 et de la Décision de la Commission d'Assainissement et de Restructuration des Entreprises à Participation Publique (CAREPP) du 02 novembre 2023 et a principalement pour objectif de réajuster la structure financière de la Banque et de la redresser en réduisant les pertes et de préparer la Banque à une nouvelle phase de développement.

CARACTERISTIQUES DE LA REDUCTION DU CAPITAL :

Caractéristiques de la réduction :

Baisse de la valeur nominale de l'action de dix (10) dinars à un (01) dinar.

Montant de la réduction : 90 000 000 Dinars.

Capital après réduction : 10 000 000 Dinars divisé en 10 000 000 actions de un (01) dinar chacune.

But de la réduction : rétablir l'équilibre entre le capital et les actifs de la Banque ayant subi une détérioration à cause des pertes.

Décision de la Commission d'Agréments de la Banque Centrale de Tunisie : La Commission d'Agréments de la Banque Centrale de Tunisie a accordé, en date du 24 décembre 2024, sous le n°61, son **agrément de principe** pour la réduction du capital de la BFPME de 100 millions de dinars à 10 millions de dinars et ce, dans le cadre d'un programme structurel pour le redressement de la situation financière de la Banque. La même Commission a conditionné l'octroi de **l'agrément définitif** par la réalisation par la BFPME de certaines exigences, **notamment** la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente notice.

CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL :

Montant de l'augmentation : 59 060 629 dinars.

Nombre d'actions émises : 59 060 629 actions.

Valeur d'émission : 1 dinar l'action.

Forme des actions émises : nominative.

Catégorie : ordinaire

Capital social après augmentation : 69 060 629 Dinars divisé en 69 060 629 actions d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune.

Prix d'émission : Les actions nouvelles sont émises au pair, soit un (01) dinar l'action.

Jouissance des actions : Les 59 060 629 actions nouvelles émises jouiront des mêmes droits que les actions anciennes.

Délai de souscription : Le délai de souscription est de 15 jours qui commence à courir à partir de la date de parution au Journal Officiel de la République Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation de capital.

Structure du capital après réduction et augmentation

	Capital avant réduction & augmentation	%	Réduction de 90%	Augmentation par la conversion de la totalité des dettes de la Banque à l'égard de l'Etat au titre de la ligne de crédit japonaise	Capital après réduction & augmentation	% après réduction & augmentation
Etat tunisien	59 999 960	60%	5 999 996	59 060 629	65 060 629	94,2%
Groupe Chimique tunisien	22 000 000	22%	2 200 000	-	2 200 000	3,2%
Société nationale de Télécommunication – Tunisie télécom	10 000 000	10%	1 000 000	-	1 000 000	1,4%
Office des Aéroports civils et Aériens	6 000 000	6%	600 000	-	600 000	0,9%
Office de Commerce de Tunisie	2 000 000	2%	200 000	-	200 000	0,3%
Société Tunisienne de Garantie	20	-	2	-	2	0,0%
Président du Conseil d'administration	20	-	2	-	2	0,0%
	100 000 000		10 000 000	59 060 629	69 060 629	100 %